

FVE/013/pos/007 Adopted 6 June 2015 Traduction française

Members

Austria Belgium Bosnia-Herzegovina Bulgaria Croatia Cyprus Czech Republic Denmark Estonia Finland France **FYROM** Germany Greece Hungary Iceland Ireland Italy Latvia Lithuania Luxembourg Malta Montenegro Netherlands Norway Poland Portugal Romania Serbia Slovak Republic Slovenia Spain Sweden Switzerland Turkey

Observers

United Kingdom

Albania Ukraine

Sections

UEVP Practitioners

EASVO State Officers

UEVH Hygienists

EVERI Veterinarians in Education, Research and Industry

POSITION DE LA FVE SUR L'UTILISATION D'ANIMAUX DANS LES CIRQUES ITINÉRANTS

L'utilisation d'espèces animales quelles qu'elles soient (y compris les oiseaux, reptiles et animaux domestiques) dans tout spectacle, itinérant ou non, devrait être soumise à un examen scientifique et éthologique.

L'utilisation de mammifères sauvages, en particulier les éléphants et les grands fauves (lions et tigres), dans les cirques itinérants¹ reflète une vision traditionnelle, mais désuète des animaux sauvages. Ces animaux ont le même patrimoine génétique que leurs homologues dans la nature et conservent les pulsions et besoins de leur comportement instinctif naturel.

Les besoins des mammifères sauvages non domestiqués ne peuvent être satisfaits dans un cirque itinérant, en particulier au niveau de l'habitat et de la possibilité pour eux d'exprimer des comportements naturels. L'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants présente peu d'avantages susceptibles de justifier leur utilisation, que ce soit sur le plan éducatif, économique, de la conservation ou de la recherche. Indépendamment de la question du bien-être animal, l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques peut présenter des risques graves tant pour la santé animale que pour la santé et la sécurité publiques²³. Ces mammifères sauvages peuvent causer des blessures physiques au public et à leurs gardiens, mais également transmettre des maladies zoonotiques⁴. Des sondages d'opinion montrent⁵ qu'une majorité écrasante de la population est favorable à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

De nombreux pays européens tels que l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Grèce, la Slovénie, la Pologne, les Pays-Bas et l'île de Malte, ont déjà interdit l'utilisation de tous les animaux (sauvages) dans les cirques. D'autres pays, comme le Royaume-Uni, sont en train d'étudier une interdiction ou ont considérablement restreint le nombre d'espèces autorisées dans les cirques itinérants, comme le Danemark, la Finlande, le Portugal, la Norvège, la Slovaquie et la Suède.⁶

President

Christophe Buhot

Vice-Presidents

Hans-Joachim Götz Robert Huey Rafael Laguens Karin Östensson

¹ La FVE considère les cirques itinérants comme des sociétés de divertissements qui se déplacent régulièrement pour offrir au public des spectacles à des fins de divertissement.

² 'Wildlife, Exotic Pets, and Emerging Zoonoses' Bruno Chomel http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2725831/

³ "Elephants in circuses: analysis of practice, policy and future" by Animals and Society institute J. Bradshaw http://www.kerulos.org/projects/elephant ptsd assets/Bradshaw ASI-Elephant Policy-2007.pdf

⁴ Escapes of elephants and tigers occur eg in Paris, France Sept 2013 a run-away circus kills a man, in Sweden May 2013 a run-away elephant rams a house and family as do deadly accidents with trainers.

⁵ Public polls: <u>UK GovPol</u> 2013, Malta 2012 <u>MaltaOnline</u>, Spain <u>20minutos</u> 2009, Germany Gfk 2010

⁶ http://endcap.eu/animal-circuses/

La FVE vise à « promouvoir la santé animale, le bien-être animal et la santé publique en Europe » et recommande donc à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux. Des solutions doivent être trouvées avec les propriétaires de cirques pour mettre en place des clauses de caducité, la possibilité de reloger les animaux et en dernier recours, dans certains cas,

References:

- Conclusions of the FVE Conference on "Import &keeping of exotic animals in Europe"
 http://www.fve.org/news/presentations.php
 http://www.fve.org/news/presentations/Conference%20on%20exotic%20animals/072%20Conclusions%20on%20exotics final.pdf
- Conclusions of the "International Conference on the Movement of Exotic Animals", organised by FVE and the Cyprus Presidency, on 4/5 October 2012 - Information from the Presidency http://www.fve.org/news/presentations/Conference%20on%20exotic%20animals/Council%20Conclusions.pdf
- 3. Conference on "Wild Animals in Captivity Animal Welfare, Law and Enforcement"

 http://www.fve.org/news/presentations/BFF%20confeerence/CWA%20Conference%20outcomes%20and%20recommendations%20June%202013%20%282%29.pdf
- Defra report on draft Wild Animals in Circuses Bill (April 2013) http://www.official-documents.gov.uk/document/cm85/8538/8538.pdf
 - EUROGROUP FOR ANIMALS:

 Analysis of national legislation related to the keeping and sale of exotic pets in Europe

 http://eurogroupforanimals.org/files/campaigns/downloads/eurogroup for animals exotic pet report.pdf